



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL N° 02/2025

## SOMMAIRE

Introduction .....	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière .....	4
II. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	5
A. Débat d'orientation budgétaire (DOB) .....	5
B. FDEE19 : participation fiscalisée aux dépenses .....	9
III. AFFAIRES DIVERSES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	10
A. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon .....	10
B. Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive .....	12
IV. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	14
A. Rétrocession et intégration des voies et équipements communs dans le domaine communal.....	14
1. LOTISSEMENT LES SERRES .....	14
2. LOTISSEMENT LE COUDERC.....	16
B. Convention relative à la création et à l'entretien des aménagements réalisés sur les routes départementales n° 1089 et n° 152 <sup>E</sup> dans la traversée du bourg .....	18
C. Plan Voies Vertes Pâles conduit par le Département – Validation tracé communal ...	19
V. INFORMATIONS DIVERSES .....	21
A. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption .....	21
B. Informations diverses.....	21

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le **jeudi 20 février 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHAS-TIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),  
Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),  
André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),  
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY),  
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),  
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Alain ISELIN, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>27</b>
Quorum	<b>14</b>
Présents	<b>17</b>
Excusés	<b>10</b>
Votants	<b>33 dont 6 pouvoirs</b>

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée qu'après le conseil municipal du 30 janvier dernier, où l'ordre du jour était consacré aux demandes de subvention, aujourd'hui c'est au tour du débat d'orientations budgétaires d'être le sujet principal.

En 2024, nous avons livré deux projets importants et structurants pour la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche : la rénovation énergétique de l'école du bourg et la mise en œuvre d'un terrain de foot synthétique.

Ces deux projets ont respecté les enveloppes budgétaires définies lors de l'étude de faisabilité. Il explique que la réussite de ces deux projets est remarquable, en effet, la rénovation d'un bâtiment en site occupé n'est pas aisée et arriver à tenir les budgets initiaux est rare de nos jours. Comme il a eu l'occasion de l'aborder lors du précédent budget, nous restons sur les orientations qui sont les nôtres depuis le début du mandat :

- non augmentation des taux d'imposition,
- maîtrise des charges de fonctionnement,
- niveau d'investissement élevé avec des projets structurants,
- recours à l'emprunt.

Toutefois, nous devons rester vigilants puisque notre autofinancement autour d'un million d'euros est en baisse. Mais tout cela, va être développé en séance.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

## II. AFFAIRES BUDGETAIRES

### A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités.

Le DOB a deux objectifs :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur la situation financière.

Il indique que l'année 2024 a été marquée par une très relative progression de l'activité économique française. Les projections pour 2025 s'annoncent finalement plus modestes selon différentes institutions, en raison des incertitudes relatives de loi de finances pour 2025 et de l'ajournement des investissements des entreprises qui en résulte.

Les collectivités territoriales sont impactées par la loi de finance sur plusieurs points :

- La réduction des dépenses publiques ;
- Des efforts demandés aux collectivités avec des subventions en baisse comme le Fonds Vert alors qu'elles doivent accélérer la transition écologique ;
- La modulation des conditions d'attribution du FCTVA il est fixé à 14.850 % au lieu de 16.404 % en 2024, la perte de 1.5 point impactera un peu plus les investissements.

La commune a passé la barre des 5 000 habitants au dernier recensement, aujourd'hui elle compte 5 128 habitants. Selon Monsieur FERRER, la commune de Saint-Pantaléon n'en tirera aucun bénéfice. Le nombre d'élus au Conseil Municipal, quant à lui passera de 27 à 29.

En 2025 nous mènerons une stratégie budgétaire constante comme nous l'avons fait depuis le début du mandat en 2020. Cette stratégie combinera quatre orientations :

- Maîtrise du fonctionnement ;
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale ;
- Mise en œuvre du programme d'investissement ;
- Modération de l'endettement.

Il est à souligner que le niveau des investissements a été soutenu sans augmentation de taux d'imposition.

Il convient de noter que la Commune a absorbé jusqu'à présent l'ensemble des augmentations de charges des dernières années, notamment celles liées au retour de l'inflation ou aux conséquences de la crise énergétique sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

Cette stratégie est maintenue dans le cadre des hypothèses du présent débat d'orientations budgétaires mais devra être réexaminée au fil des années.

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales qui ont représenté environ 2 500 000 €. Le montant provenant de l'Agglo de Brive dans le cadre de l'attribution de compensation est de

1 089 963 €, cette attribution a évolué avec la mise en place de la garderie du mercredi mais les dépenses sont à inscrire en face des recettes.

Les recettes générales de la commune sont de 4 672 445 € en 2024, elles sont en hausse depuis 2022 environ 110 000 €.

L'augmentation de ces recettes est majoritairement dû à la taxe sur le foncier bâti et les recettes propres de la commune, plus 50 000 € depuis 2024 et la période Covid défavorable.

L'essentiel est constitué par les droits et les services périscolaires.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il ne fera pas de commentaire sur la DGF qui est en deçà de son niveau de 2020.

Pour les dépenses de fonctionnement, l'ensemble de nos indicateurs habituels sont en hausse générale. Le chapitre 11 passe par exemple de 943 783 euros en 2023 à 1 012 382 euros en 2024. Le personnel glisse de 2 048 252 euros à 2 180 569 euros.

L'augmentation de 132 317 € est dû principalement à 2 faits :

- le remplacement des agents en maladie ;
- la cotisation au caisse de retraite.

Cette augmentation est pondérée en recette par le remboursement sur la rémunération du personnel.

C'est pourquoi, il faut absolument avoir une vision plus volontariste encore sur le chapitre 11 pour limiter la progression des charges.

Les dépenses de personnel sont finalement correctement maîtrisées avec un pourcentage d'évolution relativement faible malgré les hausses du point d'indice. L'arrivée dans l'effectif d'agents en début de carrière permet de limiter le glissement. Les futurs départs à la retraite dans la décennie qui arrive impacteront positivement le glissement.

La commune compte 49 agents en 2025, deux pics de départ : cinq en 2026 et neuf en 2029.

La bonne surprise vient de l'Energie : une économie de 25 000 € induite par les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole du bourg. Le remplacement de l'ensemble des luminaires d'éclairage public vétustes par la FDEE (plus de 400 points lumineux) au premier trimestre 2025 impactera cette baisse.

Entre 2023 et 2024, le résultat brut de fonctionnement (Recettes - charges) est en baisse de - 31 837 euros. C'est un point négatif. La progression du résultat reporté de 2023 à 2024 aussi - 478 828 euros. Ce dernier va donc évoluer du fait du besoin croissant de la section d'investissement. Il ne sera plus que de 716 054 euros pour le prochain exercice. Cela représente une baisse considérable de 635 458 euros (-47%).

Monsieur LAPACHERIE indique que pour l'investissement, nous affichons une consommation en forte hausse en passant de 56 % à 75 % sur un budget supérieur de plus de 600 000 €.

Cette année nous nous retrouvons avec des Restes à Réaliser à hauteur de 660 000 € au lieu de 1 480 000 €, ceci est dû à l'obligation pour la commune de continuer à payer les entreprises au début de l'exercice 2024.

Le projet structurant de 2025 sera la tranche 1 de l'aménagement du Cœur de Bourg. Projet qui s'intègre à 100 % dans la transition écologique car il est basé sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols.

Les perspectives pour cette année concernent :

- Des aménagements de sécurité sur les entrées d'agglomération sur Route Départementale à Cramier et Avenue Alexis Jaubert
- Le programme voirie 2025 sur le marché à bon de commande avec une enveloppe de 250 000 €
- La restructuration de l'Avenue A. Jaubert

Ce projet est en phase travaux. La FDEE a engagé les travaux d'enfouissement des réseaux secs, l'agglomération de Brive doit intervenir sur les réseaux humides à partir du mois de juin et le Département en suivant pour la bande de roulement en enrobé. La Commune complétera avec des aménagements de sécurité dont le celui du giratoire.

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que nous avons une liste d'investissement pour 2025 de l'ordre de 2 000 000 € en opérations nouvelles et 661 867 euros de restes à réaliser. Nous maintenons notre cap sur les investissements pluriannuels mais à des niveaux moins soutenus qu'en 2023 et 2024.

La dette communale est particulièrement faible. L'encours de dette (le capital) était en moyenne de 726 000 € pour les communes jusqu'à 5 000 habitants et de 780 000 euros pour les communes de plus de 5 000. Il était en 2024 pour St Pantaléon-de-Larche de 85 829 €.

A ce stade nous avons un budget primitif prévisionnel de presque 8.1 millions d'euros avec une section de fonctionnement de 5.05 Millions d'Euros.

Au stade des orientations budgétaires, ces chiffres sont bien sur provisoires.

Nous prévoyons une augmentation de 2% de progression valeur de l'inflation. Cette rigueur est indispensable pour faire face à la baisse du résultat reporté et à l'augmentation des frais financiers.

La baisse de l'excédent reporté déjà mentionnée de 1 351 512 € à 716 054 € doit -635 458 €, dégradera le résultat de l'année 2025 comme l'augmentation des frais financiers. Il est obligatoire de revenir à un montant d'investissement dans la durée comme cela a été défini dans le programme prévisionnel de début de mandat.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Monsieur RAYNAUD demande si une date est prévue pour la commission des Finances.*

*Monsieur LAPACHERIE répond qu'elle aura lieu le mardi 18 mars 2025 en présence de Monsieur FERRER, conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public de Brive.*

*Monsieur RAYNAUD souhaite connaître le taux des emprunts.*

*Monsieur LAPACHERIE explique qu'à ce jour, nous n'avons pas encore rencontré les banques.*

Monsieur RAYNAUD demande quelle zone sera traitée en 2025 dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg.

Monsieur LAPACHERIE indique qu'en 2025 les travaux portent sur la réouverture du ruisseau et sur la création du parking devant le bâtiment Charles Ceyrac.

**Délibération n° 2025.016**

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté par Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire,
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

L'Assemblée :

- **VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2025.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

**B. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES**

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que le montant des contributions fiscalisées de la FDEE correspond à 14 649 euros. Ce montant est en baisse par rapport à 2024.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :**

*Monsieur BOUDY précise que cette baisse représente plus de 6 000 € par rapport à l'année dernière.*

**Délibération n° 2025.017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;  
 Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a fixé le montant pour 2025 de la participation aux dépenses du syndicat à 14 649,00 € pour la commune ;  
 Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;  
 Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTÉ** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) d'un montant de 14 649,00 € au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

### III. AFFAIRES DIVERSES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### A. REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a débuté fin 2021. Aujourd'hui, nous sommes à son terme et c'est au total 36 concessions qui sont concernées.

S'agissant de la notion d'abandon, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs contraires à la décence du cimetière.

Ces procédures de reprise permettent d'éviter l'agrandissement du cimetière dont les travaux sont coûteux. Ce projet sera accompagné par la mise en place d'un logiciel cimetière avec une photothèque et une base de plan réalisée par un géomètre.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2025.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 ;

Considérant qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 29 octobre 2021 et que plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal ;

Considérant que le premier procès-verbal de constat d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 30 novembre 2021 avec 37 concessions visées, a été affiché à la mairie ainsi que sur la porte du cimetière, et publié sur le site internet de la commune du 2 décembre 2021 au 2 janvier 2022, du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 et du 4 mars 2022 au 4 avril 2022 ;

Considérant que le second procès-verbal de constat d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 2 décembre 2024 avec 36 concessions visées, a été affiché à la mairie ainsi que sur la porte du cimetière, et publié sur le site internet de la commune du 5 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise de 36 concessions funéraires afin de permettre au Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de reprendre les 36 concessions funéraires en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés municipaux individuels de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**
- **DECIDE de remettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles inhumations.**
- **CHARGE le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## **B. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE L'AGGLO DE BRIVE**

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que le PLH est un document stratégique d'orientations et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Il décline pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Il comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement local du marché du logement,
- un programme d'actions détaillées.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

*Pas de question*

<b>Délibération n° 2025.019</b>
---------------------------------

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH ;

Considérant que les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière (4 actions) ;
- Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant (6 actions) ;
- Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale (7 actions) ;
- Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat (3 actions) ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Au vu du projet de PLH 2025-2031 transmis et de l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

### A. RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

#### 1. LOTISSEMENT LES SERRES

Pour ce rapport, Monsieur LAPACHERIE concerné par cette affaire, laisse la présidence à Monsieur CENDRA-TERRASSA et sort de la salle d'honneur.

Monsieur CENDRA-TERRASSA explique à l'assemblée que Madame VIEILLEFOND et Monsieur LAPACHERIE ont réalisé un lotissement nommé « Les Serres » à Audeguil.

Ils se sont engagés à rétrocéder la voirie et les équipements (réseaux d'eau potable, des eaux pluviales et la bâche pour la lutte contre l'incendie).

Les travaux sont réceptionnés avec le maître d'ouvrage et les deux concessionnaires concernés qui sont l'Agglo de Brive et la Commune.

Monsieur CENDRA-TERRASSA soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

<b>Délibération n° 2025.020</b>
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922918A0002 M02 déposée par Madame VIEILLEFOND et Monsieur LAPACHERIE sur différents terrains référencés au cadastre Section AX n° 90, 702, 110, 111, 701, 87p, 545p et 112p situés à Audeguil, délivré le 10 octobre 2018 ;

Vu la convention avec les lotisseurs avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement LES SERRES en date du 29 novembre 2023 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par les lotisseurs, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement LES SERRES dans le domaine public communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LES SERRES et le transfert de propriété au profit de la commune.**
- **AUTORISE Madame JUGIE, adjointe au Maire, à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à**
  - **Madame VIEILLEFOND : Section AX n° 768 (381 m<sup>2</sup>), 770 (185 m<sup>2</sup>), 778 (449 m<sup>2</sup>) et 780 (334 m<sup>2</sup>) ;**
  - **Monsieur LAPACHERIE : Section AX n° 765 (77 m<sup>2</sup>) ;****soit une superficie totale de 1 426 m<sup>2</sup>.**
- **DECIDE de classer les parcelles précitées (voie du lotissement) dans le domaine public communal.**
- **AUTORISE Madame JUGIE, Adjointe au Maire, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>21 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## 2. LOTISSEMENT LE COUDERC

Monsieur LAPACHERIE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Il explique à l'assemblée que Monsieur VALEILLE a réalisé un lotissement à La Nadalie, lotissement dit du « Couderc ».

Aujourd'hui, les aménagement VRD sont terminés et réceptionnés par les différents concessionnaires, dont la commune. Il correspond, en tout point, à la convention passée lors du dépôt du permis d'aménager, en 2017.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

### DÉBAT :

*Pas de question*

### Délibération n° 2025.021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922917A0002 déposée par Monsieur VALEILLE Dominique sur un terrain référencé au cadastre Section AN n° 30 situé à La Nadalie délivré le 16 juin 2027 ;

Vu la convention avec les lotisseurs avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement LE COUDERC en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement LE COUDERC dans le domaine public communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LE COUDERC et le transfert de propriété au profit de la commune.**

- **AUTORISE** le maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrains appartenant à Monsieur VALEILLE, référencée au cadastre Section AN n° 378 d'une superficie totale de 472 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de classer la parcelle précitée (voie du lotissement) dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

**B. CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 1089 ET N° 152<sup>E</sup> DANS LA TRAVERSEE DU BOURG**

Monsieur LAPACHERIE explique que la commune réalise le cheminement piéton entre le giratoire et le quartier des Picadis. Cet aménagement a nécessité des travaux de mise en sécurité, comme un refuge sur la RD 1089. La zone agglomérée a été également augmentée. De tels équipements, implantés sur le domaine public départemental, doivent faire l'objet d'une convention entre le département et nous.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

**Délibération n° 2025.022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-2 ;

Considérant que la construction et l'entretien des Routes Départementales incombent au Département ;

Considérant qu'en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police est confié au Maire et notamment la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur de l'agglomération, dépend du Maire ;

Considérant que dans un souci de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation, la commune envisage de réaliser des aménagements sur les routes départementales n° 1089 et n° 152E dans l'emprise de la traverse d'agglomération ;

Considérant que dans ce cas, les travaux correspondants peuvent être exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

Considérant que ces aménagements, implantés sur le domaine public départemental en application des pouvoirs de police et de sécurité de la circulation dévolus au Maire, doivent faire l'objet d'une convention avec le Département pour définir les conditions de réalisation et les règles d'entretien ultérieur ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la création et à l'entretien des aménagements réalisés sur les Routes Départementales n° 1089 et n° 152E dans la traversée d'agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Corrèze et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

### C. PLAN VOIES VERTES PÂLES CONDUIT PAR LE DEPARTEMENT – VALIDATION TRACE COMMUNAL

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que le Département déploie les voies vertes pâles sur l'ensemble du territoire.

Le tracé de ces voies vertes pâles utilise les routes départementales et communales, il y a donc superposition d'affectation à la circulation routière et à la circulation en mobilité douce, expressément prévue et encadrée par le code général de la propriété des personnes publiques. Le tracé reliera la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche à la Rivière de Mansac, Larche, Brive et Ussac. Sur la commune, le tracé emprunte la rue Henri Manière, l'avenue Alexis Jaubert, la rue des Horts, l'avenue Charles de Gaulle et la rue de la Fontaine jusqu'à Grange.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2025.023

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien ;

Vu les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 9 septembre 2024 concernant le territoire de Saint-Pantaléon-de-Larche au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

Vu le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024 ;

Considérant que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

Considérant l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

Considérant la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

Considérant les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

Considérant le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

Considérant ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire, lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

Considérant qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal, conformément à l'annexe jointe.**
- **APPROUVE la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et AUTORISE le Maire à la signer.**
- **AUTORISE, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.**

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
04	20/01	BD 464	5, rue Pierre et Marie Curie	Me JALADI 19100 Brive
05	21/01	BD 418	Rue Claude Bernard	Me JALADI 19100 BRIVE
06	22/01	BA 41, 42 et 43	65c, rue du Moulin	Me MOUSSOURS 19100 BRIVE
07	27/01	BH 49, 50 et 51	154, rue Claude Monet	Me MARCHADIER 87700 AIXE SUR VIENNE
08	28/01	BD 454	8, rue Becquerel	Me MOUSSOURS 19100 BRIVE
09	03/02	BC 74	110, bd de Féletz	Me MORICHON-VERGNE 19500 MEYSSAC
10	07/02	BC 186	48, av RN 89	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
11	10/02	AX 832	Combe Baysse	Me MOLES 19600 LARCHE
12	10/02	BA 71	13, av FB Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE

### B. INFORMATIONS DIVERSES

#### - Soutien à la Section Aérienne de la Gendarmerie d'Égletons

Monsieur LAPACHERIE propose au conseil de valider une motion de soutien à la Section Aérienne de la Gendarmerie d'Égletons et lit la motion.

#### **Soutien à la Section Aérienne de la Gendarmerie d'Égletons**

Mobilisation de soutien de la Commune de Saint Pantaléon de Larche à la Section Aérienne de Gendarmerie (SAG) d'Égletons, aux côtés du maire Charles Ferré, de nombreux élus corréziens et de la population.

Nous venons d'apprendre la fermeture temporaire de la Section Aérienne de la Gendarmerie (SAG) d'Égletons en 2025 en raison du vieillissement de la flotte d'hélicoptères. Cette fermeture, annoncée pour une durée minimale de deux mois, risque malheureusement de devenir définitive si nous ne réagissons pas collectivement.

Un moyen hélicopté pour notre territoire, mais aussi sept autres départements où cette unité est compétente, est absolument primordial, associé au Service départemental d'incendie et de secours et son groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP). Ensemble, avec ces moyens aériens, ils sauvent des vies et ça n'a pas de prix. Ne pas avoir anticipé le renouvellement des matériels entraîne une lourde responsabilité.

La SAG d'Égletons et son hélicoptère jouent un rôle essentiel dans le dispositif de sécurité civile de la Corrèze, avec ses nombreuses missions qu'elle remplit en matière de recherche et de secours aux personnes, d'appui aux opérations de maintien de l'ordre, ainsi que de surveillance des espaces ruraux et forestiers, particulièrement exposés au risque d'incendie.

Ouverte sous l'impulsion de Jacques Chirac, la SAG d'Égletons fêtera cette année ses 50 ans d'existence.

À cette occasion, Pascal COSTE a invité le Ministre de l'intérieur Bruno Retailleau pour confirmer ce service essentiel à la population, en précisant qu'il lui fait confiance, comme à ses services de gendarmerie et à notre Préfet, pour faire en sorte que ces deux fermetures ponctuelles de quelques semaines, du même ordre que les périodes déjà connues lors de la maintenance classique des matériels, soient couvertes par les autres moyens existants pour garantir une permanence de service.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

<b>VOTE</b>	
<b>Délibération adoptée avec</b>	
<b>POUR</b>	<b>23 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

- Vendredi 28 février à partir de 18h30, la commune reçoit Territoires 19, à l'espace culturel Charles Ceyrac, qui a invité les entreprises du secteur, pour leur présenter les différentes aides économiques.
- Monsieur CENDRA-TERRASSA indique à l'assemblée que nous avons appris par la presse, la création d'un demi-poste à Bernou à compter de septembre 2025. Les parents risquent de manifester car ils souhaitent la création d'un poste entier.

Monsieur CENDRA-TERRASSA rajoute que les auto évaluations des écoles se sont très bien passées et que nous sommes en attente du rapport final. En résumé, le niveau des enfants est au-dessus de la moyenne nationale de 10 points. Ils travaillent dans des conditions optimales.

- Madame OUMEDJKANE explique que le Département relance cette année la participation aux journées de sensibilisation concernant la lutte contre les décharges sauvages. La date est fixée au 15 mars 2025. Elle sera communiquée aux Rangers Nouvelle Aquitaine.

Séance levée à 21 h 27

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025

Le Maire,  
Alain LAPACHERIE



~~Le~~ / La secrétaire de séance,  
Anne-Naïe OUMEDJKANE

